

# S'NEPOMUK BLÄTTLA

Bulletin communal d'information de Meyenheim

## Sommaire

Vente de bois	1
Fête de Noël	1
Fermeture mairie	1
Liste électorale	1
Réception des vœux	1
Le clin d'œil alsacien	1
Délibérations des Conseils Municipaux des 13 octobre 2014 et 5 novembre 2014	2
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	5
Objet trouvé	5
Drive-in !	6
Histoire d'arbre...	6
Verger communal	7
Fête de la mangue Afdi 68	7
Agenda	8
Et après usage on en fait quoi ?	8

## Horaires d'ouverture de la mairie :

lundi et jeudi  
8h30 - 12h 30 et 13h -17h

Mardi  
8h - 12h et 13h - 17h

vendredi  
8h - 12h 30 et 13h - 17h

Tél : 03 89 81 02 40



## Vente de bois

La commune procédera par adjudication à la vente des lots de bois le vendredi 28 novembre à 19 heures au local des pompiers. Renseignements à la mairie.



## Fête de Noël

Dimanche 07 décembre, le Conseil Municipal accueillera à la salle polyvalente, les personnes de plus de 65 ans, le personnel enseignant et communal et les forces vives du village, pour sa traditionnelle fête de Noël.



## Fermeture mairie

La mairie sera fermée du 22 décembre 2014 au 02 janvier 2015 inclus. Une permanence sera toutefois assurée le 31 décembre de 9h à 11h.



## Liste électorale

Nous rappelons aux électeurs potentiels que l'inscription sur la liste électorale, devra se faire impérativement avant la fin de l'année en cours. Basée sur le volontariat, l'inscription ne se fait pas automatiquement. C'est une démarche indépendante de la déclaration d'arrivée dans la commune.

En cas de doute, veuillez vous mettre en contact avec la mairie. Merci de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à cette démarche et veuillez vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.



## Réception des vœux

A l'occasion de la réception du Nouvel An, le mercredi 07 janvier 2015, la commune souhaiterait honorer tous les villageois ayant obtenu une distinction scolaire (Bac mention bien ou très bien...), musicale, culturelle ou sportive de niveau départemental minimum en 2014. Nous remercions les personnes concernées de bien vouloir se faire connaître en mairie avant le 15 décembre.



## Le clin d'œil alsacien

*Wenn ma em Deifel d'r klei  
Fénger gebt, so nimmt er glich  
d'ganz Händ.*



Quand on donne le petit doigt au diable, il prend immédiatement la main entière.



Abattage d'un marronnier  
Ecole des filles  
Nov. 2014 - Photo NBS/RT

Numéro  
75  
novembre  
2014

# Délibérations des Conseils Municipaux des 13 octobre 2014 et 5 novembre 2014



Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence suite aux décès de Monsieur Bruno FEUERSTEIN, curé du village de 2001 à 2006 (séance du 13 octobre) et de Monsieur Henri GEILLER, Conseiller Municipal de 1969 à 1995 (séance du 5 novembre).

## 1. Chasse : Adjudication de la chasse communale 2015 - 2024

Le Conseil Municipal lors de la séance du 13 octobre 2014, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la Commission Communale Consultative de Chasse :

- décide de fixer à 792 ha 33 ares la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de procéder à la location en deux lots comprenant :

\* **Le lot n° 1 – 395 ha 75 ares** dont 152 ha de forêt, limité :

- au Nord par le ban d'Oberentzen
- à l'Est par le ban d'Hirtzfelden
- au Sud par le ban de Réguisheim
- à l'Ouest par le Canal Vauban,

Sont exclus du territoire chassable :

- les terrains militaires du Régiment de Marche du Tchad,
- les chasses réservées de Mme Dominique RIGEL (38 ha 18 ares) et de M. et Mme Christophe KUENTZ (27 ha 12 ares),

\* **Le lot n°2 – 396 ha 58 ares** dont 20 ha de forêt, limité :

- au Nord par le ban de Munwiller et Gundolsheim
- à l'Est par le Canal Vauban
- au Sud par le ban de Réguisheim
- à l'Ouest par le ban de Merxheim,

Sont exclus du territoire chassable :

- Les sections 1, 2, 3, 28 et 29 en totalité (village)
- Section 30 en totalité sauf parcelle 175
- Section 36 parcelles 45 à 199
- Section 38 parcelles 55 – 59 - 78 – 80 - 84 – 91 à 101 – 121 – 122 – 130 – 148 à 154 – 156 à 160 – 164 – 165 – 178 – 179 – 181 à 189 – 191 - 192 – 194 à 198 – 204 à 206
- Section 40 parcelle 101
- Section 43 parcelles 185 – 144 – 147 – 150 – 153 – 156 – 159 – 162 – 165 – 168 – 172 – 200 – 201
- Section 44 parcelle 15
- décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante : Lot 1 : par convention de gré à gré ; Lot 2 : par convention de gré à gré.
- décide d'adopter les clauses particulières suivantes :

Lot 2 :

- orientations prévues dans le projet du PLU (projets soumis à autorisation) : zone graviérable avec site de recyclage d'environ 4 ha – Parcelle 192
  - sentier de l'III
  - travaux de protection liés au risque d'inondation de l'III
  - décide pour les lots loués par convention de gré à gré de fixer le prix de la location comme suit :
    - lot 1 : 9 000 €
    - lot 2 : 3 900 €
- et d'autoriser le Maire à signer les conventions de gré à gré,
- en cas d'échec du gré à gré décide de fixer la mise à prix comme suit :
    - Lot 1 : 9 000 €
    - Lot 2 : 3 900 €,

et la date d'adjudication au samedi 10 janvier 2015 à 9h00,

- donne mandat à la Commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication
- décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire
- décide de ne pas mettre à la charge du locataire des frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations
- décide de mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques
- décide de tolérer le pacage des moutons – pâturage – vaine pâture au cours de la période du présent bail
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération
- demande au locataire du lot de chasse n°1 de communiquer les dates de battues au RMT

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal, lors de la séance du 5 novembre 2014, des suites du dossier chasse :

- le lot 1 a fait l'objet d'une convention de gré à gré avec l'association des Vieux Brocards pour un loyer de 9 000 € annuel,
- le lot 2 n'a pas fait l'objet d'une convention de gré à gré avec le locataire sortant et sera mis en adjudication conformément à la délibération du 13 octobre 2014.

## 2. Agrément de garde-chasse

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur BOUHELIER, locataire du lot de chasse N° 2 et décide de renouveler l'agrément de Monsieur STUDER Marius, demeurant 37 rue de la gare en qualité de garde-chasse.

A signaler qu'un avis favorable a été donné par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 17 septembre 2014.

## 3. Travaux rue de l'III

### a) Acquisition de terrain

La société de Musique « Fraternité » a émis un avis favorable à la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie du parking en vue d'élargir la voirie.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle,
- de solliciter un géomètre pour un PV d'arpentage à charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- d'acquiescer ce terrain par acte administratif établi en mairie pour légaliser le changement de propriétaire et la transcription au Livre Foncier,
- d'autoriser M. Armand FURLING, adjoint, à représenter la commune et à procéder à la signature de ces actes, le Maire agissant en qualité d'Officier Public.

#### b) Travaux complémentaires

Monsieur Eric TREHIOU sort de la salle.

Vu la délibération du 9 septembre 2014 portant attribution du marché de travaux lot n° 1 « VRD » relatif à l'aménagement de la rue de l'III à l'entreprise TPS, pour un montant de 141 092,18 € HT ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'aménagements complémentaires de démolition et mise aux normes d'une rampe PMR à la salle de musique,

Vu que ce marché complémentaire de travaux consiste en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu avec l'entreprise TPS, mais qui s'avèrent techniquement nécessaires de faire réaliser dans le cadre du programme de travaux d'aménagement de la rue de l'III à Meyenheim ;

Vu le devis présenté par l'entreprise TPS pour les travaux complémentaires susvisés d'un montant de 2 558 € HT ;

Vu que le montant du marché complémentaire ne dépasse pas 50 % du montant du marché principal ;

Après délibération le Conseil Municipal décide de confier le marché complémentaire de travaux portant sur la démolition et mise aux normes d'une rampe PMR à la salle de musique, à l'entreprise TPS, pour un montant de 2 558 € HT et autorise le Président de la CCCHR à signer le devis précité en sa qualité de mandataire au nom et pour le compte de la Commune de Meyenheim. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 au compte 23154 (aménagement de rues).

#### 4. Recrutement d'un agent

En prévision du congé de maternité de Mme Emilie MULLER, il convient de recruter un agent non titulaire à temps non complet du 15 décembre 2014 au 25 avril 2015 ayant pour mission le remplacement temporaire du poste d'ATSEM. Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à recruter un agent non titulaire à temps non complet ;
- à signer la Convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget 2015.

#### 5. Modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique

Monsieur Nicolas KLEIN sort de la salle.

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 31 août 2011 portant création du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 6,23/35<sup>ème</sup>,

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et que par conséquent l'avis du CTP n'est pas requis.)

Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 novembre 2014 pour adapter le temps de travail à la réforme des rythmes scolaires,
- propose de fixer cette durée à 6,851 heures par semaine.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 6,851 heures par semaine à compter du 01 novembre,
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.

#### 6. Ecole maternelle : demande de matériel informatique

Par délibération en date du 6 février 2014, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable à l'achat de deux ordinateurs portables pour une utilisation en dehors des heures de classe pendant les heures d'aide pédagogique.

La Direction Académique pour le Numérique à l'Ecole a été consultée pour avis et il en ressort que l'achat de tablette tactile est plus pertinent pour la tranche d'âge concernée.

Cette proposition a été soumise à Mme WURCH, Directrice de l'école maternelle, qui a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- l'achat de deux tablettes,
- le transfert de crédit d'un montant de 1 200 € du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique).

#### 7. Ecoles

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière des écoles du RPI pour le projet « danses du monde » en complément d'un travail scolaire concernant les continents.

Cette intervention réalisée par une intervenante agréée par l'Education Nationale est destinée aux 5 classes primaires et maternelles, à raison de 9 séances de 1 heure par classe, suivie d'un spectacle à la salle polyvalente le 13 juin 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention de 10 € / élève soit un montant total de 850 € pour les 85 élèves domiciliés à Meyenheim. Les crédits seront inscrits au budget 2015.

## 8. Attribution de terres agricoles

Mme Cécile GUTLEBEN quitte la salle.

En date du 10 octobre 2014, M. GUTLEBEN Bernard nous informe qu'il a fait valoir ses droits à la retraite.

Par conséquent les terrains communaux d'une superficie de 5 ha 24 dont 1 ha 44 faisant l'objet d'un bail précaire sont à réattribuer. M. GUTLEBEN Jérôme, agriculteur n'ayant pas encore de terrains communaux en location, a fait une demande de location. Après délibération, le Conseil Municipal décide de louer ces terres communales à M. GUTLEBEN Jérôme et autorise le Maire à signer les baux.

## 9. Biens communaux partagés

Par délibération en date du 24 septembre 2003 le Conseil Municipal avait décidé de ne plus redistribuer les parcelles de biens communaux partagés. Les biens communaux partagés du lieu-dit Grundfeld feront l'objet d'un aménagement en vue d'une zone artisanale courant 2015. Après délibération le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 3 voix contre, de ne pas attribuer de nouvelles parcelles, lorsque les biens communaux devront être rétrocédés pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.

## 10. Convention de déneigement

M. Philippe GEILLER quitte la salle.

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet à « toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole d'apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale montée sur son propre tracteur ».

Pour une meilleure efficacité et un coût moindre du déneigement les exploitants agricoles à temps plein ont été consultés. L'EARL KUENTZ et la SARL de MEYENHEIM se proposent d'intervenir de façon alternée (semaines paires et impaires) pour une rémunération à raison de 60 € TTC par heure. Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- émet un avis favorable,
- autorise le maire à signer les contrats avec L'EARL KUENTZ et la SARL de MEYENHEIM.

## 11. Recensement

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2212-21-10 et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle de l'agent coordonnateur ; Entendu l'exposé de Madame le Maire ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de charger le Maire à procéder aux enquêtes de recensement et les organiser,
- de créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- de désigner Mme Céline TREHIU agent coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, assistée dans ses fonctions par Mme Caroline MURSCHEL en qualité d'agent coordonnateur suppléant ;
- de désigner Mesdames Marie-Christine WENTZ et Agathe GEILLER, agents recenseurs ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 6,00 € par bordereau de district rempli ;
  - 1,16 € par bulletin individuel rempli ;
  - 0,60 € par feuille de logement remplie ;
  - 35,00 € par demi-journée de formation.
- de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur à 14,04 € brut par heure supplémentaire, en référence au traitement brut moyen de l'indice brut majoré 358 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2015 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

## 12. Primes de fin d'année

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 3 octobre 1980, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 7 117,06 € de prime de fin d'année à répartir entre le personnel communal par le Maire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

## 13. Bons d'achats

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- un bon d'achat d'une valeur de 20 € aux personnes méritantes à titre individuel ;
- une subvention de 150 € par équipe méritante ;
- honorées lors de la réception du Nouvel An qui aura lieu le mercredi 7 janvier 2015.

## 14. Dons aux associations d'utilité publique

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer un don de 50 € aux associations d'utilité publique suivantes :

- Prévention routière
- Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles
- Restos du cœur

## 15. Permis de construire

Le Conseil Municipal a pris connaissance du permis de construire déposé par M. DUMONT Rémi, pour la construction d'une maison individuelle sise rue de la gare,

## 16. Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant la parcelle 236/49 section 29 sise 4 rue des pâquerettes d'une superficie de 5 ares 56 ;

## 17. Divers

Nicolas KLEIN fait remarquer que le bac à l'angle de la rue de la gare et la rue des gravières gêne la visibilité : les prochaines plantations seront adaptées à cette problématique.

Geoffrey RIBER demande que les riverains soient tolérants par rapport à la neige de la voirie qui pourrait être dégagée le long des trottoirs.

Geoffrey HANSER suggère que les barrières situées devant le portique d'accès à la salle polyvalente soient remplacées par des pierres ou une plantation de haies. La plantation de haies est retenue.



## Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Au cours de la séance en date du 01 octobre 2014 les délégués du Conseil de Communauté du Centre Haut-Rhin ont décidé :



- d'approuver le plan de financement pour l'aménagement de la rue de l'III à Meyenheim pour un montant de 186 340 € HT,
- de voter les différents avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des structures périscolaires suite aux changements des horaires d'accueil consécutifs à la réforme des rythmes scolaires :
  - avenant de 1 729,44 € pour 2014 et 3 323,60 € pour 2015 pour le site de Niederhergheim,
  - avenant de 7 992,52 € pour 2014 et 9 367,68 € pour 2015 pour le site d'Oberhergheim,
  - avenant de 6 653 € pour 2014 et 21 413,15 € pour 2015 pour le site des Oréades à Ensisheim ;
- d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux scolaires et de bâtiments communaux au profit de la communauté de communes pour permettre aux délégataires d'exercer leurs missions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- d'approuver la révision n°1 du Contrat de Territoire de Vie concernant les projets structurants financés par le Conseil Général à savoir pour la commune de

Meyenheim l'aménagement de la zone artisanale en 2 tranches successives,

- d'approuver la réalisation de deux zones d'activités à Niederhergheim et à Meyenheim,
- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir pour la vente du terrain de 14,59 ares de la ZA La Passerelle 1 pour un montant de 45 229 € à Madame BEHAGUE Célia et Monsieur LIEBMANN Mathieu pour un cabinet de masseurs-kinésithérapeutes,
- de voter les crédits suivants :
  - 1 000 € pour les travaux de réfection de la rue de la Gare à Niederentzen,
  - 30 000 € pour la réalisation de la zone d'activité à Meyenheim,
  - 30 000 € pour la réalisation de la zone d'activité à Niederhergheim,
- d'approuver la motion de soutien au projet de Conseil d'Alsace.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé la délégation de compétences pour :

- la signature d'un avenant négatif de 2 173 € au lot réseaux secs de l'aménagement de la ZA La Passerelle 2 à Ensisheim,
- la signature d'avenants pour l'aménagement de l'entrée nord à Oberhergheim :
  - lot VRD pour un montant négatif de 7 645,10 € HT,
  - lot éclairage public pour 4 427,40 € HT,
- dans la cadre de l'aménagement de la rue de l'III à Meyenheim :
  - l'attribution de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé à la Société ELYFEC pour un montant de 725 € HT,
  - l'attribution du lot VRD-Assainissement EP / AEP à la Société TP Schneider pour un montant de 141 092,18 €,
  - l'attribution du lot Réseaux secs à l'entreprise VIGILEC pour un montant de 30 056,75 €,
- pour contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, d'un montant de 594 000 € pour une durée de 36 mois, taux Euribor 3 mois + marge de 0,96 point pour financer l'acquisition d'une réserve foncière de 6 ha 65 ares en ZAID Ensisheim - Régisheim,
- pour contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, d'un montant de 410 000 € pour une durée de 15 ans au taux fixe de 2,39 %, pour financer la construction de la déchetterie intercommunale Ensisheim - Régisheim.



## Objet trouvé

Un téléphone portable a été rapporté en mairie.

Son propriétaire pourra l'y récupérer après les vérifications d'usage.



## Drive-in !

Dans le dernier bulletin communal, nous vous parlions du sens interdit Rue des Ecoles en vous indiquant que les personnes indisciplinées qui passent dans cette rue aux heures de sortie seraient rappelées à l'ordre durant quelques semaines. Nous avons donc mené des actions courtoises durant quelques temps, jusqu'à ce qu'un parent d'élève nous pose enfin **LA** bonne question. Ce dernier stationnait juste derrière le bus, dans la rue en sens interdit et klaxonnait à tout va. Alors que nous lui signalions le problème, il s'est exclamé : "...*Mais qu'est ce que vous avez donc à faire chier le monde ? Je viens juste chercher la gamine ! Je suis derrière le bus, j'emmerde personne et dès que les autres gosses descendent du bus, moi je démarre et je me casse et c'est fini !...*". **C'est vrai, dans le fond mais qu'est ce qu'il nous prend de harceler ainsi les gens qui cherchent leurs enfants à l'école ?**

Quelques minutes plus tard, nous nous sommes retrouvée devant l'école Bleue. Toujours plongée en pleine méditation expiatoire pour notre mauvaise conduite à l'égard de cet usager exemplaire, nous avons observé.

Là en plein virage, des parents bien attentionnés, soucieux d'épargner à leur progéniture quelques mètres à pied, étaient l'un garé à contre sens devant le bus, l'autre collé à son arrière. Nos écoliers à pied ou à vélos déboulaient joyeusement sur la route.

Un tracteur quant à lui doublait en deuxième file une voiture qui avait eu la bêtise de respecter le code de la route en restant derrière le bus et franchissait allègrement la ligne blanche... alors qu'une voiture arrivait en face.

A ce moment là, nous avons pensé que même un athée pouvait croire en Dieu en voyant ça ! En effet, chaque jour, à Meyenheim, devant nos écoles nous assistons à une succession de petits miracles. Devant tant de divine protection, nous nous sommes alors mise à douter franchement de la pertinence de nos interventions. **Après tout, ces parents d'élèves n'ont ils pas raison dans le fond ? Si cela marche comme ça, pourquoi vouloir changer les choses ?...** Et prise dans cet élan de béatitude collective, nous nous sommes mise nous aussi à rêver d'une transgression "facilitatrice" maison : *"Eh les parents ! ça vous dirait un drive-in dans la cour de chaque école ? Tous les enfants au garde-à-vous et à l'heure dite on ouvre la portière (ou même la fenêtre de la voiture si notre enfant est fort en gym) et zou en voiture tout le monde ! Même plus besoin d'arrêter le moteur"*.

**Non sérieusement !** Chaque fois que les gendarmes ont été présents aux heures de sortie, aucune infraction n'a été commise, c'est donc la preuve que chacun peut arriver à faire l'effort nécessaire afin de renforcer la sécurité aux abords des écoles. Nous ne sommes pas impuissants face à tout cela, alors **agissons ensemble pour rendre à chaque usager de la route sa juste place.**



## Histoire d'arbre...

Un marronnier a été abattu à l'école des filles le 8 novembre dernier, alors que le conseil municipal et des bénévoles plantaient de jeunes arbres à l'atelier communal et au verger ILLFELD.

Ce vieil arbre, qui a été le complice des jeux de plusieurs générations d'écoliers, avait bénéficié quelques jours auparavant d'un diagnostic de sécurité par l'ONF. Le verdict était hélas sans appel, l'arbre pourrissait de l'intérieur (voir photo ci-contre).

C'est donc, non sans un certain pincement au cœur, que le marronnier a été coupé. Mais les enfants lui ont déjà redonné une sorte de deuxième vie, en utilisant le reste de sa souche comme maison pour leurs chats perchés...



## Verger communal

Le mot verger vient du latin *viridarium* qui signifie littéralement lieu de verdure.

Au mois de mars, en deux endroits (Illfeld Allmend et Rivage de l'Ill), une douzaine de bénévoles ont planté une trentaine de fruitiers hautes-tiges pour créer ou recréer deux prés-vergers traditionnels très répandus au XX<sup>e</sup> siècle sur le ban communal.

L'opération a été soutenue techniquement et financièrement par le Conseil Général et la Mairie. Les enfants de nos écoles ont été invités à participer à cette action et ont planté trois arbres. Le suivi estival fait de binage et d'arrosages fréquents a permis un enracinement correct et même d'obtenir une petite récolte de coings. Les planteurs et concepteurs sont heureux de ce succès. Ils espèrent une résilience écologique locale et un bénéfice à moyen et long termes du point de vue de la biodiversité et du patrimoine.



D'ici une décennie, pommiers, poiriers, mirabelliers et autres prunus offriront leurs délices sucrés à toutes sortes de mains, de dents, de griffes, de becs et de mandibules. Cependant, aujourd'hui et demain, il ne faudrait pas lâcher prise et continuer à soigner ces deux environnements prometteurs. Après la plantation en octobre de framboisiers, cassis et groseilliers, il reste à terminer l'aménagement de haies vives pour la protection contre le vent et le gel et favoriser l'écosystème. Ces lieux magiques doivent vivre par des actions concrètes, des rencontres constructives et formatrices pour jeunes et moins jeunes.

**Rendez vous est donc pris chaque premier samedi du mois.** Vous êtes tous et toutes bienvenus notamment le **06 décembre au verger Illfeld Allmend à 8h30.**

Renseignements complémentaires en mairie.



## Fête de la mangue Afdi 68

La fête de la mangue est certainement l'action grand public la plus connue et reconnue d'Afdi 68 (Agriculteurs Français et Développement International du Haut-Rhin). Pour sa 8<sup>ème</sup> édition, et à l'occasion de ses 30 ans, l'association mettra encore plus que d'habitude les petits plats dans les grands le **26 avril 2015 au Lycée Agricole et Viticole de Rouffach.**

Cette manifestation sera l'occasion de retracer l'histoire de l'association au travers de diverses expositions et ateliers, mais aussi de présenter ses actions, ses projets et le nouveau partenariat tissé avec une organisation paysanne au Cambodge...

Au programme : conférences, animations, marché des producteurs, spectacles de danse, de musique et de conte et la traditionnelle et très attendue mangue du Wassoulou à déguster sous toutes ses formes !

Renseignements : [www.afdi68.org](http://www.afdi68.org) - @Afdi68 sur Facebook - 03 89 22 28 88 - [afdi68@gmail.com](mailto:afdi68@gmail.com)



## Le b.a.-ba informatique

C comme **cookie** = un **cookie** est un petit fichier placé sur le disque dur de notre ordinateur par un site Web que l'on vient de visiter. Lorsque l'on s'y connecte à nouveau, ce site peut grâce au cookie, identifier le visiteur et ses préférences par un numéro de code.



# Agenda

 <p><b>mets ton bonnet</b></p> 	<p>Tous les hivers depuis 2005, les petits frères des pauvres organisent l'opération « mets ton bonnet » en partenariat avec la société Innocent, qui produit des jus de fruits frais et sains, 100% naturel : les « smoothies ». Chaque smoothie Innocent commercialisé est coiffé d'un bonnet de laine, pour tout jus acheté, 0,20 € est reversé à l'association. L'édition « mets ton bonnet 2014 » est lancée ! Tous à vos aiguilles pour faire cette année une opération exceptionnelle au service de la solidarité et de la fraternité. Informations et instructions en mairie ou sur le site internet : <a href="http://www.petitsfreres.asso.fr">www.petitsfreres.asso.fr</a> ou 01 49 32 13 01 (Sébastien) Envoyez vos œuvres à : <b>Opération "mets ton bonnet" - Les Petits Frères Des Pauvres - 64 avenue Parmentier – 75 011 Paris</b></p>
	<p>La Banque Alimentaire du Haut-Rhin organise sa collecte annuelle de produits alimentaires (huile, sucre, café, cacao, conserves de légumes, conserves de poisson, riz) destinés à des familles haut-rhinoises dans le besoin. Si vous souhaitez participer à cette action, vous pouvez déposer vos dons à la mairie jusqu'au vendredi 28 novembre inclus. Merci d'avance.</p>
	<p>A l'occasion du <b>Téléthon 2014</b>, les bénévoles de Meyenheim et Munwiller et l'association MM Loisirs ont le plaisir de vous proposer leur traditionnelle vente de sapin Nordman 1er choix sur commande avant le 25 novembre (bon de commande dans les boîtes aux lettres actuellement). Rendez-vous le <b>6 décembre de 15h30 à 16h30</b> sous le préau de l'école <b>maternelle</b> pour retirer votre sapin précommandé et si vous le pouvez faire un don à l'AFM. Nous comptons sur votre mobilisation ! Pour nous apporter votre aide ou vous renseigner : Nathalie 06 67 02 45 45</p>
	<p>L'Association Hôtelière Gastronomique et Touristique du Canton d'Ensisheim, avec le soutien de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, renouvelle son opération « Père Noël en Harley Davidson » le samedi 6 décembre sur la place de la Mairie à 16h50. A l'issue des derniers vrombissements, le Conseil Municipal aura plaisir à partager avec petits et grands un chocolat chaud ou un vin chaud dans la cour de l'école maternelle.</p>



## Et après usage on en fait quoi ?

### Objet n°5 : Le verre

#### 1. Verre d'emballage =

Bouteilles, pots, bocaux (y compris type "le Parfait") et flacons



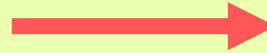
Conteneurs à verre de la commune



#### Attention aux faux amis !

2. Vaisselle en verre, verre culinaire (vaisselles et plats transparents), cristal, opaline, porcelaine, faïence, verres spéciaux, verres armés, pare-brise, miroir, verre non transparent coloré, verre plat ...

Benne des encombrants



3. Ecrans de télévision, vitrocéramique.  
4. Ampoules d'éclairage, lampes et tubes néon.

Conteneurs spécifiques

